



Validité : 1 mois

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	Durée de l'engagement :	5 ans
	Initiative de la livraison :	à l'initiative du Fournisseur
	Caractéristique de la citerne :	Citerne 1 000 Kg Aérienne
	Modalité de vente de la citerne :	Vente possible du réservoir au terme du contrat. Prix déterminé au barème Domestique – SereniPack, selon ancienneté et type du réservoir.
	Consommation* :	1,37 tonne / an

PRIX DE LA FOURNITURE DE GPL	Prix du GPL à la tonne :	915,00 € TTC
	Frais de livraison :	0 € TTC
	Modalités de modification du prix du GPL :	Prix fixe pendant 1 an. A l'issue de cette période, le prix évolue selon le barème Domestique - SereniPack

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE LA CITERNE	Installation :	0 € TTC
	Abonnement :	150 € TTC / an
	Dépôt de garantie :	0 € NET

FRAIS DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE LA CITERNE		Inclus dans l'abonnement
--	--	--------------------------

FRAIS DE SORTIE DU CONTRAT	Retrait de la citerne	360 € TTC
	Neutralisation éventuelle de la citerne	Sur devis
	Repompage éventuelle du gaz < 500 kg	100,33 € TTC
	Repompage éventuelle du gaz > 500 kg	501,67 € TTC
	Pénalités en cas de résiliation anticipée sur la durée initiale du contrat	777,59€ NET (au prorata temporis des années restant à courir)

AUTRES FRAIS	Programme Sécurité Environnement :	6 € TTC/ facture de livraison
	Frais de dédit : Résiliation après le délai de rétractation et avant mise en place du réservoir :	240 € NET

OPTION(S)	Prix fixe	1 an
	Avoir Commercial conversion :	Selon offre commerciale
	Avoir commercial :	Selon offre commerciale
	Chèque Eco-Entretien :	Selon offre commerciale
	Avoir Offre DUO	Selon offre commerciale

Somme des frais sur la durée du contrat (hors fourniture du GPL, avec retrait de la citerne en fin de contrat et sur la base de deux livraisons annuelles)	1 170 € TTC
Estimation du coût annuel* sur la base de deux livraisons par an	1 488 € TTC

* Cette estimation comprend l'ensemble des frais sur la durée du contrat rapportés à une année ainsi que la fourniture d'une quantité de GPL calculée au prix au jour de la conclusion du contrat et sur la base de la consommation estimée par le consommateur ou, à défaut, d'une consommation de 1,37 tonne de GPL, correspondant au volume moyen d'énergie consommé en France pour le chauffage et la fourniture d'eau chaude d'une résidence principale.

En cas de modification des conditions contractuelles relatives aux prix et frais indiqués, le consommateur en sera informé par écrit au moins un mois avant. Tant qu'il n'aura pas accepté les nouvelles conditions, il pourra résilier le contrat, sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la modification.